

Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°55/2025

**GROUPEMENT ÉTAT/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE EN VUE DE LA PASSATION D'UN
ACCORD-CADRE 2025-2027 POUR LE TRANSPORT AÉRIEN DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique ; et ses articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU** le décret 2010-1424 et l'arrêté du 18 novembre 2010 relatifs au passeport mobilité étude ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°263/2016 du 18 octobre 2016 portant règlement des bourses d'études, allocations scolaires et aides diverses attribuées par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient à l'échéance de l'accord-cadre 2021-2025, de lancer une consultation pour le transport aérien des lycéens et étudiants ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient en vue de la passation du nouvel accord-cadre 2025-2027 (2 années académiques) de former un groupement avec l'État ;
- SUR** le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial représentant la Collectivité Territoriale est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'État représenté par le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon en vue de la passation d'un accord-cadre 2025-2027 relatif au transport aérien dans le cadre du passeport mobilité étude ou de l'aide territoriale aux boursiers.

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de cet accord-cadre relatif à l'achat de prestations de transport aérien aller-retour pour les lycéens et étudiants depuis l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche jusqu'aux aéroports les plus proches de leurs lieux d'études en classe économique et au prix le plus avantageux pour les bénéficiaires.

Il perdurera jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre concerné.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Commande Publique et Contentieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

GROUPEMENT ÉTAT/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE 2025-2027 POUR LE TRANSPORT AÉRIEN DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en application de la délibération n°263/2016 du 18 octobre 2016 relative aux bourses d'études, allocations scolaires et aides diverses attribuées, prévoit la prise en charge annuelle des frais de transport des boursiers devant se rendre en hexagone ou au Canada pour leurs études, ce par le biais d'un marché public passé avec une agence de voyage.

L'accord-cadre 2021-2025 (4 années académiques) pour le transport aérien aller-retour annuel des lycéens et étudiants arrivant à échéance, il convient de relancer une consultation.

En vue de la passation de l'accord-cadre, à l'instar du précédent, une convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'État, représenté par le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et la Collectivité Territoriale, est établie, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de l'accord-cadre 2025-2027 (2 années académiques) relatif à l'achat de prestations de transport aérien aller-retour pour les lycéens et étudiants depuis l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche jusqu'aux aéroports les plus proches de leurs lieux d'études en classe économique et au prix le plus avantageux pour les bénéficiaires.

Le marché est passé dans le cadre du « Passeport Mobilité » pris en charge par l'État et de l'« Aide aux boursiers » assurée par la Collectivité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention qui fixe outre les obligations et responsabilités des membres du groupement, les modalités d'exécution de l'accord-cadre.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**